



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
28 février 2012  
Français  
Original : anglais

---

### Dix-huitième rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité

#### I. Introduction

1. Le présent rapport donne un bilan détaillé de l'application de la résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité depuis la publication, le 14 novembre 2011, du précédent rapport du Secrétaire général (S/2011/715).

2. Ces quatre derniers mois, les parties sont demeurées attachées à l'application de la résolution 1701 (2006). L'arrêt des hostilités se poursuit et la situation dans la zone d'opérations de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) est restée généralement stable. Toutefois, les incidents graves qui se sont produits pendant cette période font ressortir la précarité persistante de la situation et le risque de la voir se dégrader.

3. Le 9 décembre, la FINUL a subi un nouvel attentat, le troisième depuis le début de 2011 et le premier dans sa zone d'opérations depuis juin 2007. L'un de ses véhicules a été touché par l'explosion d'une bombe placée en bord de route dans la banlieue de Tyr. Cinq Casques bleus du contingent français et deux passants libanais ont été blessés.

4. L'annonce faite le 30 novembre par le Premier Ministre Najib Mikati, selon laquelle il avait transféré la part libanaise du budget du Tribunal spécial pour le Liban pour 2011, a mis fin à une période d'incertitude politique prolongée. J'ai salué cette mesure et je ne doute pas de la poursuite de la coopération du Gouvernement libanais avec le Tribunal spécial pour le Liban conformément à ses obligations internationales.

5. La crise dans laquelle s'abîme la République arabe syrienne continue de faire sentir ses effets au Liban, où elle accentue la polarisation politique et fait craindre que les troubles ne compromettent la stabilité du Liban. Les forces de sécurité syriennes poursuivent leurs opérations le long de la frontière syro-libanaise, dont une partie a été minée ces derniers mois. Dans plusieurs cas, des tirs en direction de la frontière ou par-dessus celle-ci ont fait des morts ou des blessés parmi les civils sur le sol libanais. Le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et la Haute Commission des secours ont jusqu'à présent enregistré plus de 6 000 Syriens déplacés.



6. Le 10 février 2012, des combats ont éclaté dans la ville de Tripoli sur fond de manifestations liées à la situation en République arabe syrienne. Au cours des échanges de tirs, trois personnes ont été tuées et plus de 20 autres blessées, dont des membres de l'armée libanaise. À la suite de l'intervention de celle-ci, de parlementaires locaux, d'agents de la sécurité et d'autres responsables, l'ordre a été rétabli le 11 février.

7. Je me suis rendu au Liban du 13 au 15 janvier 2012, et je me suis entretenu avec le Président Sleiman, le Premier Ministre Mikati et le Président du Parlement, M. Berri, ainsi qu'avec des membres des partis libanais. Je me suis également rendu au quartier général de la FINUL à Naqoura. Dans toutes mes discussions avec les interlocuteurs libanais, j'ai insisté sur le fait que je comptais sur le Liban pour qu'il respecte ses obligations internationales, notamment celles qui sont énoncées dans la résolution 1701 (2006).

8. Je me suis rendu en Israël les 1<sup>er</sup> et 2 février et j'ai rencontré le Président Peres, le Premier Ministre Netanyahu, le Ministre de la défense, M. Barak, et le Ministre des affaires étrangères, M. Lieberman. Dans mes entrevues, j'ai souligné à quel point il importait qu'Israël s'acquitte de ses obligations au titre de la résolution 1701 (2006).

9. Le 28 janvier, le commandant de la FINUL, le général de division Alberto Asarta Cuevas, a passé le relais au nouveau commandant de la Force, le général de division Paolo Serra. Le 4 février, le nouveau Coordonnateur spécial pour le Liban, Derek Plumbly, est arrivé à Beyrouth pour y prendre ses fonctions.

## **II. Application de la résolution 1701 (2006)**

### **A. Situation dans la zone d'opérations de la FINUL**

10. La période considérée a été marquée par plusieurs incidents. Le plus grave a été causé par une explosion qui a blessé cinq Casques bleus de la FINUL dans la banlieue de Tyr le 9 décembre. Cet incident est décrit en détail au paragraphe 57.

11. Le 29 novembre, dans la région de Rmeich (secteur ouest) à l'intérieur de la zone d'opérations de la FINUL, deux roquettes ont été tirées par-dessus la Ligne bleue, à partir d'un endroit se situant quelque 5 kilomètres au nord de cette ligne. L'une d'elles a endommagé un élevage de poulets dans les alentours de Netua, à quelque 500 mètres au sud de la Ligne bleue. La seconde a atterri sur une colline près de Kfar Vradim, à quelque 10 kilomètres au sud de cette ligne. Les Forces de défense israéliennes ont riposté en tirant quatre obus d'artillerie par-dessus la Ligne bleue en direction du site de lancement des roquettes au Liban. Cet incident n'a fait aucune victime.

12. Le 11 décembre, une roquette a été tirée en direction d'Israël depuis la région de Wadi el-Qayssiya, entre Kherbet Selm et Joumeijima (secteur ouest) dans la zone d'opérations de la FINUL, à environ 10 kilomètres de la Ligne bleue. La roquette a frappé la demeure d'un particulier dans le village libanais de Houla (secteur est), à quelque 2 kilomètres de la Ligne bleue, blessant grièvement une femme à l'intérieur de la maison.

13. En coopération avec les parties, la FINUL a immédiatement ouvert des enquêtes sur les attaques à la roquette pour déterminer la nature des faits et les circonstances les entourant. Ces enquêtes se poursuivent. En outre, à la suite de chaque incident, l'armée libanaise et la FINUL ont aussitôt pris des mesures pour intensifier les patrouilles dans la zone d'opérations, en particulier dans les régions à partir desquelles des roquettes pouvaient être lancées. Face à ces incidents et autres atteintes à la sécurité, des mesures opérationnelles supplémentaires ont été prises. Les autorités libanaises compétentes ont également ouvert leurs propres enquêtes pour identifier et appréhender les auteurs.

14. Le 19 décembre 2011, un agriculteur libanais a découvert quatre roquettes enfouies dans le sol de son oliveraie dans la région de Wadi Khancha (secteur est). L'armée libanaise a procédé à l'enlèvement des roquettes et informé la FINUL qu'elles seraient détruites. En coordination avec l'armée libanaise, la FINUL enquête sur cette découverte.

15. Le procès de deux personnes accusées d'avoir tiré une roquette sur Israël depuis le village de Houla (secteur ouest) en octobre 2009 (voir S/2011/715, par. 14) s'est tenu le 25 novembre. Les deux accusés ont été reconnus coupables et condamnés à trois ans d'emprisonnement assorti de travaux forcés.

16. Par ailleurs, trois explosions sont survenues à Tyr. Aux premières heures de la matinée du 16 novembre, un bar d'hôtel et un magasin de boissons alcoolisées ont été la cible de deux explosions déclenchées séparément. Ces explosions n'ont pas fait de victime, mais deux véhicules de l'ONU, garés à proximité de l'un des deux endroits, ont été endommagés. Tôt le matin du 28 décembre, une autre explosion s'est produite dans un restaurant à Tyr, causant là aussi des dégâts matériels, mais pas de dommages corporels. Les autorités libanaises continuent d'enquêter sur ces explosions.

17. Une autre explosion s'est produite le 2 décembre dans une vallée proche du village de Srifa (secteur ouest); elle a été provoquée par des charges explosives placées dans des engins enfouis dans le sol. Le Liban affirme que les engins et les charges provenaient d'un système de communications des Forces de défense israéliennes. Aucune victime n'a été signalée.

18. Les Forces de défense israéliennes ont continué d'occuper le nord du village de Ghajar et une zone adjacente située au nord de la Ligne bleue, en violation de la résolution 1701 (2006). Elles ont informé la FINUL que les arrangements de sécurité proposés par la Force et présentés aux deux parties le 25 juin, devraient être soumis à l'approbation du Gouvernement israélien. On est toujours dans l'attente de la réponse d'Israël à ce sujet. L'armée libanaise a fait part de son approbation le 19 juillet 2011.

19. Les Forces de défense israéliennes ont continué de se livrer à des intrusions quasi quotidiennes dans l'espace aérien libanais, en utilisant principalement des drones, mais aussi des avions de combat. Ces survols constituent des violations de la résolution 1701 (2006), ainsi que de la souveraineté libanaise. La FINUL a continué de protester contre toutes les violations de l'espace aérien et demandé à Israël d'y mettre fin immédiatement. Le Gouvernement libanais a également protesté, mais le Gouvernement israélien, quant à lui, a maintenu que les survols constituaient une mesure de sécurité indispensable.

20. Plusieurs violations terrestres de la Ligne bleue, involontaires pour la plupart, ont été commises par des bergers libanais qui faisaient paître leur troupeau aux environs des fermes de Chebaa et de Kfar Chouba, et par des agriculteurs qui récoltaient des olives dans leurs champs près de Blida. Ces violations ont sensiblement diminué l'hiver venu. En une circonstance, des individus ont été aperçus franchissant la Ligne bleue et photographiant la zone.

21. En dépit de ces violations, on a assisté pendant la période considérée à une amélioration des conditions de sécurité le long de la Ligne bleue et à une diminution du nombre d'incidents dans la zone sensible de Kfar Kila. Les soldats israéliens et libanais n'ont pas pointé leurs armes les uns contre les autres et les quelques incidents où des civils ont lancé des pierres contre la barrière technique israélienne n'ont pas débordé grâce aux mesures prises tant par l'armée libanaise que par les Forces de défense israéliennes.

22. La FINUL et l'armée libanaise ont mis à profit leur étroite coopération pour renforcer les activités qu'elles mènent de concert. La seconde a maintenu en place les trois brigades et les deux bataillons qu'elle avait déployés. Les deux forces ont poursuivi leurs activités opérationnelles quotidiennes (au moins 38 activités coordonnées) en plus des sept postes de contrôle communs qu'elles exploitent au bord du Litani. Pendant les périodes exigeant un renforcement de la sécurité dans la zone d'opérations, l'armée libanaise a déployé des troupes supplémentaires afin de mener un plus grand nombre d'activités opérationnelles, que ce soit de concert avec la FINUL ou par ses propres moyens. À la suite de deux tirs de roquette depuis la zone d'opérations de la FINUL, les deux forces ont intensifié leurs opérations antiroquettes dans les zones proches de la Ligne bleue. Elles ont également continué à faire des manœuvres et à mener des activités d'entraînement conjointes sur terre et sur mer, notamment un exercice d'artillerie, et ont consacré d'autres activités aux moyens de lutte contre les engins explosifs improvisés, à la pratique des opérations de recherche et sauvetage en mer, aux systèmes de communication et d'information et aux procédures de sécurité.

23. La FINUL a pu dans l'ensemble se déplacer librement dans sa zone d'opérations et effectuer plus de 10 000 patrouilles par mois. Ses déplacements ont été contrariés en deux circonstances. Le 9 décembre, une équipe de la FINUL a été bloquée dans les environs de Ramyah (secteur ouest) par un groupe d'une quinzaine de civils libanais qui ont accusé le personnel de la Force d'avoir pris des photos et ont arraché une radio portative et un appareil photo. Une patrouille de l'armée libanaise arrivée sur les lieux a rétabli l'ordre. L'armée libanaise a restitué ces articles à la FINUL le lendemain. Le 27 décembre, un véhicule de la FINUL a été légèrement endommagé dans les environs de Bourj el-Mlouk (secteur est) lorsque deux voitures de civils libanais ont gêné la circulation de la Force sous prétexte qu'une patrouille de la FINUL passée plus tôt avait pris des photos. Alors que le véhicule de la FINUL manœuvrait pour s'éloigner, l'une des voitures des civils l'a embouti. Le 26 janvier, au cours d'une activité opérationnelle dans la région de Ayta el-Chaab (secteur ouest) près de la Ligne bleue, un civil libanais a arraché un appareil photo à un soldat de la FINUL. L'appareil a été ultérieurement restitué. La FINUL a énergiquement protesté contre ces incidents auprès de l'armée libanaise et demandé aux autorités libanaises de prendre des mesures contre les individus y ayant pris part. Celles-ci ont assuré la Force qu'elles prenaient ces incidents au sérieux et se sont engagées à lui communiquer les résultats de leurs enquêtes.

24. En dépit des incidents signalés ci-dessus, l'attitude de la population locale envers la FINUL est restée généralement favorable pendant la période considérée. Le Bureau des affaires civiles et les équipes de coordination entre civils et militaires, au quartier général comme dans les secteurs, ont répondu et réagi sans tarder aux sujets d'inquiétude soulevés par les autorités locales à propos des activités opérationnelles de la FINUL, tels que la dégradation des routes causée par les véhicules lourds dans la zone d'opérations. Le Bureau des affaires civiles et les équipes de coordination entre civils et militaires ont poursuivi les activités de liaison et de sensibilisation qu'ils mènent régulièrement, notamment dans le cadre de campagnes de sensibilisation sur des questions touchant l'environnement et la santé et d'activités culturelles menées dans les établissements scolaires publics et auprès d'associations de jeunes et de femmes. Les projets à effet rapide continuent d'être exécutés grâce aux fonds versés par les pays fournisseurs de contingents et au moyen du budget de la FINUL.

25. Pendant la période considérée, la FINUL a souvent rencontré dans la zone d'opérations des personnes munies d'armes de chasse, en contravention de la résolution 1701 (2006). L'armée libanaise a continué de collaborer avec la Force pour empêcher toutes les activités de chasse de la part d'individus armés. Dans la plupart des cas, les personnes en question ont rapidement quitté la zone dès qu'elles ont vu arriver des membres de l'armée ou de la Force. En deux circonstances, une patrouille de l'armée libanaise a placé un chasseur en détention, et en trois autres, confisqué des armes et des munitions de chasse.

26. La FINUL a continué d'aider l'armée libanaise à prendre des mesures pour établir une zone exempte de tout personnel armé, ainsi que de tout matériel et de toutes armes autres que ceux appartenant au Gouvernement libanais ou à la FINUL entre la Ligne bleue et le Litani. Ceci reste un objectif à long terme. Les incidents survenus pendant la période considérée, dont le détail est fourni plus haut, ont apporté la preuve que des armes et des éléments hostiles prêts à les utiliser étaient présents dans la zone d'opérations. Pendant la période à l'examen, la FINUL n'a pas découvert de nouvelles caches d'armes, ni de matériel ou d'infrastructure militaire. Elle n'a pas non plus trouvé de signes d'une remise en service éventuelle de sites qui avaient été précédemment mis à jour. On signale par ailleurs la présence continue de personnes armées et d'armes à l'intérieur des camps de réfugiés palestiniens dans la zone d'opérations de la FINUL.

27. Le Gouvernement israélien a continué d'affirmer que le Hezbollah avait consolidé ses positions et ses unités militaires dans des zones peuplées du sud du Liban et que des armes étaient introduites clandestinement au Liban, y compris dans la zone d'opérations de la FINUL. Si elle venait à recevoir des informations précises concernant la présence illégale de personnel armé ou d'armes dans sa zone d'opérations, la FINUL, en coopération avec l'armée libanaise, demeure résolue à employer tous les moyens que lui confère son mandat, dans toute la mesure prévue dans ses règles d'engagement, ainsi que je l'ai indiqué dans mes rapports précédents. À ce jour, elle n'a jamais reçu ni découvert de traces de livraison non autorisée d'armes dans sa zone d'opérations.

28. La Mission n'a pas pu déterminer si les roquettes et les matières explosives utilisées dans les attaques et les incidents décrits plus haut étaient déjà présentes dans sa zone d'opérations ou si elles y avaient été introduites. Le commandant de l'armée libanaise a de nouveau confirmé qu'il agirait sans délai pour mettre un

terme à toute activité illégale contraire à la résolution 1701 (2006) ou aux décisions du Gouvernement.

29. La force d'intervention navale de la FINUL a poursuivi l'exécution de son double mandat, qui consiste à mener des opérations de surveillance maritime et à dispenser une formation aux forces navales libanaises. Depuis mon dernier rapport, la marine et les douaniers libanais ont inspecté 293 navires considérés comme potentiellement suspects et tous ont été mis hors de cause. Pendant la période considérée et en réponse à des demandes formulées par les autorités navales libanaises, la force d'intervention navale de la FINUL a intensifié ses activités de surveillance dans certaines parties de la zone d'opérations maritimes pour empêcher des activités supposées de contrebande. La FINUL et les forces navales libanaises ont organisé 16 ateliers et 106 stages de formation en mer.

30. Des incidents ont continué de se produire le long de la ligne de balises, les Forces de défense israéliennes lâchant des grenades sous-marines, lançant des fusées éclairantes ou effectuant des tirs de semonce. On a cependant assisté à une sensible diminution des incidents de ce type entre 2010 et 2011. La FINUL n'est pas habilitée par son mandat à surveiller la ligne de balises, que le Gouvernement israélien a installée de façon unilatérale et qui n'est pas reconnue par le Gouvernement libanais. À la demande des parties, elle a engagé des pourparlers bilatéraux préliminaires avec elles sur les questions de sécurité maritime, et les deux parties sont convenues d'examiner ces questions dans le cadre du mécanisme tripartite, auquel pourraient participer des experts de la marine nationale. La FINUL se tient à la disposition des parties pour les aider sur les questions de sécurité maritime, conformément au mandat que lui confère la résolution 1701 (2006).

## **B. Dispositifs de sécurité et de liaison**

31. La FINUL a continué d'assurer la liaison et la coordination avec les deux parties, comme l'indiquaient mes rapports précédents. Les relations quotidiennes et les activités de liaison entre la FINUL et l'armée libanaise se sont poursuivies efficacement à un niveau élevé. La FINUL a assuré de la même façon la liaison et la coordination avec les Forces de défense israéliennes. Le projet de création d'un bureau de la FINUL à Tel-Aviv n'a pas avancé.

32. Les réunions tripartites mensuelles auxquelles assiste la hiérarchie de l'armée libanaise et des Forces de défense israéliennes sous la présidence du commandant de la Force et Chef de la mission offrent un espace de coordination et de liaison au niveau stratégique et demeurent le principal cadre de règlement des problèmes de sécurité et des questions militaires opérationnelles liés à l'application de la résolution 1701 (2006); elles contribuent fortement à renforcer la confiance.

33. Ces réunions tripartites ont régulièrement été consacrées à des problèmes de sécurité et à des questions opérationnelles militaires, notamment le respect de l'intégrité de la Ligne bleue sur toute sa longueur, l'apaisement des tensions localisées et la prévention des incidents le long de la Ligne. À cet égard, la FINUL a poursuivi la mise en œuvre des procédures opérationnelles particulières dans les zones de Kfar Kila et Adeissé après l'achèvement d'un projet pilote de trois mois, invité les parties à respecter les procédures et cherché d'autres mesures d'atténuation concrètes. Les deux parties sont convenues de renforcer les mesures de sécurité le long de la Ligne bleue dans la zone de Kfar Kila en vue d'apaiser les

tensions et de prévenir les accrochages. La FINUL maintient des contacts étroits avec l'armée libanaise et les Forces de défense israéliennes pour déterminer le type de barrière de sécurité à construire. Dans les réunions tripartites, on s'est également employé à promouvoir la compréhension pour réduire les tensions dans d'autres zones jouxtant la Ligne bleue. Le commandant de la Force est en pourparlers avec les Forces de défense israéliennes pour s'entendre avec elles sur le renouvellement des accords conclus en 2010 qui permettaient aux agriculteurs de Blida d'avoir accès à certaines de leurs oliveraies situées au sud de la Ligne bleue.

34. La démarcation matérielle de la Ligne bleue s'est poursuivie. Au 13 février, le nombre de points que les parties s'étaient accordées à borner avait atteint un total de 253 sur les 470 prévus. Les démineurs de la FINUL ont ouvert l'accès à 192 points et établi les coordonnées de 140 d'entre eux. Environ 126 bornes ont été posées sur la Ligne bleue et 100 ont été vérifiées par les deux parties.

35. La FINUL et l'armée libanaise ont progressé dans le cadre du dialogue stratégique. Elles ont continué d'adapter leur évaluation conjointe de la différence de moyens entre elles, et entrepris d'élaborer un plan visant à remédier aux lacunes, de façon à augmenter progressivement les moyens de l'armée libanaise dans la zone d'opérations de la Force et dans les eaux territoriales libanaises, de sorte qu'elle puisse effectuer par elle-même un plus grand nombre d'activités opérationnelles prévues dans la résolution 1701 (2006), qui sont actuellement menées par la FINUL.

36. Le Département des opérations de maintien de la paix a fait, pour mon compte, un bilan stratégique de la FINUL, en application de la résolution 2004 (2011) du Conseil de sécurité. Lors d'une réunion informelle qui s'est tenue le 15 novembre 2011, les responsables du Département ont présenté aux membres du Conseil et aux pays fournissant des contingents à la Force le cadre de référence de ce bilan. Du 8 au 18 décembre 2011, une équipe multidisciplinaire du Département, conduite par Julian Harston, Sous-Secrétaire général à la retraite, a effectué une visite dans la zone de la FINUL avant de se rendre à Beyrouth et à Tel-Aviv. Elle a examiné la façon dont la FINUL s'acquittait de son mandat, en s'attachant particulièrement aux principales fonctions, tâches et activités de la mission. À Beyrouth, elle a rencontré les hauts responsables de l'armée libanaise et des autorités politiques libanaises, ainsi que des ambassadeurs, notamment ceux des pays fournissant des contingents à la FINUL. À Tel-Aviv, l'équipe a rencontré les responsables des Forces de défense israéliennes et du Ministère des affaires étrangères. Elle s'est entretenue séparément avec les délégations de l'armée libanaise et des Forces de défense israéliennes participant à la réunion tripartite. Pendant sa visite, elle a également rencontré le Coordonnateur spécial par intérim pour le Liban et le Chef de mission de l'Organisation des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve.

37. Du 27 novembre au 7 décembre 2011, le Bureau des affaires militaires du Département des opérations de maintien de la paix a procédé à une étude des capacités militaires de la FINUL afin d'évaluer les moyens de la composante militaire au regard des tâches confiées à la mission et de la situation actuelle, et d'apporter des éléments d'information au bilan stratégique. Le cadre de référence de l'étude a été présenté aux pays fournissant des contingents avant la visite sur le terrain. L'étude a été menée en étroite collaboration avec l'équipe chargée du bilan stratégique et la FINUL.

38. Le 24 janvier 2012, M. Harston a présenté aux membres du Conseil de sécurité et aux pays fournissant des contingents un exposé informel sur les principales

conclusions préliminaires du bilan stratégique. Dans les semaines à venir, j'adressai une lettre au Conseil par laquelle je transmettrai les conclusions officielles du bilan stratégique, en cours de finalisation.

### **C. Désarmement des groupes armés**

39. Dans sa résolution 1701 (2006), le Conseil de sécurité a lancé un appel en faveur de l'application intégrale des dispositions pertinentes des Accords de Taëf et des résolutions 1559 (2004) et 1680 (2006) qui exigent le désarmement de tous les groupes armés au Liban, afin qu'il n'y ait pas d'armes au Liban sans le consentement du Gouvernement libanais et que celui-ci soit seul autorisé à exercer son autorité dans le pays.

40. Le fait que le Hezbollah et d'autres groupes armés restent en possession d'armes échappant au contrôle de l'État, en violation des résolutions 1559 (2004), 1680 (2006) et 1701 (2006) du Conseil de sécurité, continue d'empêcher l'État libanais d'exercer pleinement sa souveraineté et son autorité sur son territoire. Au cours de ma visite au Liban, en janvier, j'ai exprimé de nouveau ma grande inquiétude à ce sujet et réaffirmé mon attachement à la mise en œuvre des résolutions 1559 (2004) et 1701 (2006) concernant ces armes. Le Hezbollah continue néanmoins d'admettre qu'il détient un important arsenal militaire distinct de celui de l'État libanais pour, dit-il, se défendre d'Israël. Dans des déclarations publiques, le Secrétaire général du Hezbollah a déclaré que son parti continuerait d'augmenter et de renforcer ses capacités militaires et de moderniser son arsenal.

41. Le Front populaire pour la libération de la Palestine-Commandement général (FPLP-CG) et le Fatah-Intifada continuent d'avoir des bases militaires échappant au contrôle de l'État libanais. À une exception près, ces bases militaires se situent sur la frontière libano-syrienne, constituant une atteinte à la souveraineté et à l'autorité de l'État libanais et l'empêchant de contrôler efficacement la frontière orientale entre le Liban et la République arabe syrienne. En dépit de la décision prise en 2006 dans le cadre du dialogue national des dirigeants libanais, et confirmée lors des réunions ultérieures à ce sujet, et dans le programme du Gouvernement libanais actuel, il n'y a eu aucun progrès dans le démantèlement de ces bases militaires pendant la période considérée. Je n'ai cessé d'exhorter les autorités libanaises à démanteler ces installations et le Gouvernement syrien à collaborer à l'entreprise.

42. Les conditions de sécurité restent fragiles dans le camp de réfugiés palestiniens au Liban. On continue d'enregistrer de manière sporadique des incidents de sécurité et des accrochages entre les factions, notamment à Ain el-Heloué. Pendant la période considérée, plusieurs tentatives d'assassinat contre un commandant militaire de haut rang du Fatah ont entraîné la mort de deux responsables de la sécurité de son entourage.

43. Le nombre d'atteintes à la sécurité enregistrées au Liban pendant la période considérée illustre la menace que continuent de faire peser sur la souveraineté, l'unité, la stabilité politique et l'ordre public du pays les armes échappant au contrôle de l'État et la prolifération des armes. Devant la persistance de ces incidents, plusieurs parlementaires et responsables politiques au Liban ont mené une campagne active en faveur de l'interdiction des armes dans les villes, notamment à Beyrouth et à Tripoli.



44. J'appuie depuis longtemps le dialogue national au Liban en tant que processus politique piloté par les Libanais, visant le désarmement des groupes armés afin qu'il n'y ait pas d'armes sans le consentement du Gouvernement libanais et que celui-ci soit seul autorisé à exercer le pouvoir. C'est la voie que les responsables libanais se sont engagés à suivre en mai 2008. La conférence du dialogue national ne s'est pas réunie depuis novembre 2010. Au cours de ma récente visite au Liban, j'ai fermement invité mes interlocuteurs à convoquer de nouveau cette conférence et à avancer concrètement dans l'élaboration d'une stratégie de défense nationale portant sur la question des armes échappant au contrôle de l'État. Je me félicite que le Président Sleiman m'ait assuré de son attachement constant et de sa détermination à relancer le dialogue national.

#### **D. Embargo sur les armes**

45. Dans sa résolution 1701 (2006), le Conseil de sécurité a décidé que tous les États empêcheraient, de la part de leurs ressortissants ou à partir de leurs territoires ou au moyen de navires de leur pavillon ou d'aéronefs de leur nationalité, la vente ou la fourniture à toute entité ou individu situés au Liban d'armes et de matériel connexe de tout type.

46. Le Gouvernement israélien maintient ses allégations selon lesquelles pendant la période considérée, un nombre considérable d'armes destinées au Hezbollah a traversé la frontière entre le Liban et la République arabe syrienne. L'Organisation prend ces allégations au sérieux, mais elle n'est pas à même de les vérifier de façon indépendante et n'a pas reçu de preuves concrètes. Le Gouvernement libanais n'a fait état d'aucune violation de l'embargo sur les armes imposé au titre de la résolution 1701 (2006).

47. Sans sa résolution 1701 (2006), le Conseil engage également le Gouvernement libanais à sécuriser ses frontières et les autres points d'entrée de manière à empêcher l'entrée au Liban sans son consentement d'armes ou de matériel connexe. Au cours de mes rencontres, lors de ma récente visite au Liban, j'ai de nouveau invité le Gouvernement libanais à adopter et mettre en œuvre une stratégie globale de gestion des frontières terrestres. Les donateurs continuent de mettre les informations en commun et de coordonner le concours qu'ils apportent aux mesures de contrôle des frontières prises par les organismes de sécurité libanais. Malgré tout, l'absence de stratégie nationale dissuade les donateurs d'affecter à l'entreprise des ressources supplémentaires.

48. Le déploiement de la Force frontalière commune le long de la frontière nord avec la Syrie et du deuxième régiment frontalier de l'Armée le long des 70 autres kilomètres de la frontière à l'est, comme il est décrit dans les rapports précédents, est resté inchangé. Devant la crise que connaît actuellement la Syrie et ses conséquences sur le Liban, le Conseil supérieur de défense libanais s'est réuni le 29 décembre pour examiner la situation le long de la frontière et dans les communautés frontalières, et a réaffirmé qu'il importait d'empêcher les transferts illégaux d'armes en provenance ou à destination du Liban. Le Conseil des ministres libanais est également saisi de la question. L'armée libanaise s'est attachée à resserrer les contrôles le long de la frontière en déployant temporairement une unité spéciale sur la frontière nord, dans la zone de Wadi Khaled.

49. C'est dans ce contexte que les autorités syriennes, notamment l'Ambassadeur de la République arabe syrienne au Liban, ont demandé au Gouvernement libanais de prendre des mesures strictes pour mettre fin à tout trafic d'armes, faisant valoir que la responsabilité à cet égard incombait avant tout au Liban. L'armée syrienne a également pris des mesures pour renforcer les contrôles à la frontière, notamment en posant des mines sur une section de la frontière nord empruntée pour entrer au Liban par la majorité des Syriens déplacés ayant besoin d'aide.

50. Les civils syriens continuent de traverser la frontière pour fuir les violences dans leur pays. Au 27 janvier 2012, le HCR et le Gouvernement libanais avaient enregistré plus de 6 133 Syriens déplacés, dont la plupart avait trouvé refuge chez des parents au Liban. L'Organisation continue de coordonner étroitement avec le Gouvernement libanais la protection et l'aide qui leur sont fournies. Ces derniers mois, plusieurs blessés ont été admis dans les hôpitaux libanais comme suite aux violences se déroulant du côté syrien de la frontière. Certains d'entre eux sont morts de leurs blessures.

## **E. Mines terrestres et bombes-grappes**

51. Le Centre de lutte antimines du Liban, qui dépend de l'armée, est l'organisme national du Liban qui a l'entière responsabilité des champs de mines et du déminage à des fins humanitaires. L'Équipe des Nations Unies pour l'appui à la lutte antimines a continué de l'aider à mobiliser des ressources afin de prêter secours aux victimes et de faciliter les activités de déminage prévues en 2012.

52. L'Équipe pour l'appui à la lutte antimines a continué de seconder la FINUL dans le déminage de la Ligne bleue en organisant des séances de formation à l'intention des contingents et en assurant la validation et le contrôle de l'assurance qualité. Au vu des rapports du Centre, 1 138 sites de bombes-grappes ont été relevés depuis le 14 août 2006, soit une baisse par rapport aux 1 147 mentionnés dans le rapport précédent, due à la suppression d'informations présentées deux fois. Un total de 408 victimes a été signalé à ce jour, dont 357 blessés et 51 morts. Parmi ces victimes, on compte 43 démineurs, dont 36 blessés et 7 tués.

## **F. Délimitation des frontières**

53. Au paragraphe 4 de sa résolution 1680 (2006), le Conseil a vivement encouragé le Gouvernement syrien à donner suite à la demande faite par le Gouvernement libanais de délimiter leur frontière commune, surtout dans les secteurs où celle-ci est incertaine ou contestée. Il a réitéré ses encouragements dans sa résolution 1701 (2006).

54. La complexité de la situation en matière de sécurité à la frontière libano-syrienne dans les circonstances actuelles souligne davantage l'importance qu'il y a à délimiter et à borner la frontière. Une bonne gestion de la frontière restera difficile tant que cette action ne sera pas menée à bien et que la question des bases du FPLP-CG et du Fatah-Intifada, qui sont à cheval sur la frontière, ne sera pas réglée.

55. Cependant, ni l'une ni l'autre des parties n'ont pris de mesure concrète pendant la période considérée pour délimiter et borner la frontière entre le Liban et la République arabe syrienne.

56. On n'a pas non plus avancé sur la question des fermes de Chebaa. Ni la République arabe syrienne ni Israël n'ont réagi à la proposition de définition provisoire de ce secteur que je présentais dans mon rapport sur la mise en œuvre de la résolution 1701 (2006) (S/2007/641), paru le 30 octobre 2007.

### **III. Sécurité et sûreté de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban**

57. Le 9 décembre, un véhicule non blindé de la FINUL a été la cible d'une bombe d'acotement dans la banlieue de Tyr. Il s'agit de la première attaque contre la Force dans sa zone d'opérations depuis 2007, et de la sixième depuis l'adoption de la résolution 1701 (2006). L'explosion a blessé légèrement cinq soldats de la paix du contingent français et deux passants libanais. L'attentat a été perpétré à quelques centaines de mètres de la zone résidentielle densément peuplée de Tyr-Hosh. Non revendiqué, il a été fermement condamné par les dirigeants libanais et les dirigeants politiques de tous bords. Une enquête a immédiatement été diligentée par les autorités libanaises et la FINUL, mais n'a jusqu'à présent donné lieu à aucune arrestation. L'État français a également ouvert une enquête. Le 22 décembre, le Président Sleiman, accompagné de M. Ghosn, Ministre de la défense, et du général Kahwaji, commandant de l'armée libanaise, s'est rendu au siège de la FINUL et y a rencontré les soldats blessés lors de l'incident.

58. Cet attentat, le dernier en date, est la preuve que la menace qui pèse sur la FINUL ne se limite pas aux zones situées le long du principal itinéraire d'approvisionnement mais s'étend également à la zone d'opérations de la Force, y compris à proximité immédiate de grandes agglomérations. Il incombe à toutes les parties d'assurer la protection et la sécurité de la FINUL, et au Gouvernement libanais de maintenir l'ordre, notamment en prenant de réelles mesures de prévention et en traduisant en justice les auteurs de toute attaque menée contre la Force. La sécurité du personnel de la Force reste une priorité. La Force a constamment revu ses plans en matière de sécurité et d'atténuation des risques; elle a aussi organisé des activités de formation destinés à sensibiliser son personnel à la sûreté, établissant en outre des périmètres de protection pour ses installations et son matériel. La FINUL et les autorités libanaises ont poursuivi leur coopération afin de répondre comme il convient à toutes les menaces recensées dans le domaine de la sécurité. En complément des dispositions prises par le Gouvernement libanais, la Force a maintenu en vigueur ses propres mesures d'atténuation des risques.

59. La FINUL a continué d'observer les procédures intentées devant le tribunal militaire libanais contre les personnes accusées d'avoir créé des groupes armés afin d'attaquer ses contingents. Le 3 janvier 2012, la plus haute juridiction militaire a accepté d'examiner le recours interjeté par les personnes condamnées le 10 octobre 2011 à des peines d'emprisonnement pour détention d'armes et d'explosifs et préparation d'attentats contre l'armée et la police libanaises et contre la FINUL. Une audience est prévue le 24 avril 2012. Dans une autre affaire où trois personnes sont accusées d'avoir constitué une bande armée en vue de perpétrer des attentats contre les institutions militaires de l'État et la FINUL, une session s'est tenue le 18 novembre 2011, mais a été ajournée jusqu'au 2 mars 2012.

## **IV. Déploiement de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban**

60. Au 14 février 2012, les effectifs militaires de la FINUL s'établissaient à 12 091 soldats, dont 470 femmes. À cette date, son personnel civil comptait 348 personnes recrutées sur le plan international (dont 100 femmes) et 657 personnes recrutées sur le plan national (dont 168 femmes). La Force bénéficie également du concours de 52 observateurs militaires de l'ONUST au sein du Groupe d'observateurs au Liban, dont 5 femmes.

61. En novembre 2011, les derniers éléments d'un bataillon italien ont quitté le secteur ouest et la compagnie multirôle de soutien logistique autrichienne a remplacé son homologue danoise dans les derniers jours du mois. L'Espagne a mis un terme à son prêt de deux hélicoptères militaires légers à compter du 1<sup>er</sup> février 2012. La FINUL a commencé à modifier sa configuration afin de l'adapter au léger changement intervenu dans le déploiement des contingents et du matériel sur le terrain. Le Département des opérations de maintien de la paix travaille actuellement avec elle à régler les derniers détails concernant sa structure et ses besoins. À la mi-novembre 2011, un navire battant pavillon du Brésil a rejoint le Groupe intérimaire d'intervention navale, dès lors composé de 9 navires, dont 1 frégate, 4 corvettes, 3 patrouilleurs et 1 ravitailleur, en plus de 2 hélicoptères. Le Brésil a accepté de prolonger le déploiement de son navire jusqu'à la mi-novembre 2012.

## **V. Observations**

62. Je trouve encourageant qu'en dépit d'un certain nombre d'incidents et de violations récurrentes des dispositions de la résolution 1701 (2006) la stabilité et le calme prévalent encore le long de la Ligne bleue au Liban. La cessation des hostilités permet de maintenir un climat prévisible et stable au bénéfice des deux parties. J'estime impératif que ces dernières continuent de résolument s'y tenir.

63. Je me réjouis que les Gouvernements libanais et israélien se soient engagés de nouveau, lors de mes récentes visites dans la région, à respecter les termes de la résolution 1701 (2006). En même temps, je m'inquiète que les parties n'aient toujours pas progressé dans la mise en œuvre de leurs obligations respectives au titre de la résolution. L'absence d'avancée en direction d'un cessez-le-feu permanent et d'une solution à long terme entre elles renforce le risque de voir s'éroder les dispositions prises en application de la résolution 1701 (2006). J'appelle donc le Liban et Israël à redoubler d'efforts pour satisfaire à leurs obligations et appliquer intégralement la résolution 1701 (2006).

64. Je mesure également la précarité de la situation, compte tenu des changements qui s'opèrent et de l'incertitude qui règne dans la région. Je suis profondément préoccupé par la poursuite de la crise en République arabe syrienne et par les répercussions que cela pourrait avoir sur le Liban et l'application de la résolution 1701 (2006). Dans ce contexte, il est essentiel que les hostilités ne reprennent pas entre le Liban et Israël et que soient maintenues sans exception les dispositions prises en application de la résolution 1701 (2006). Je salue l'action menée par le Gouvernement libanais pour que le Liban ne subisse pas les effets de la crise en République arabe syrienne.

65. Je condamne dans les termes les plus forts l'attaque perpétrée le 9 décembre contre le personnel de la FINUL. Je demande aux autorités libanaises de mettre tout en œuvre pour en traduire les auteurs en justice. Je rappelle l'obligation qui est faite à toutes les parties de garantir la sûreté et la sécurité du personnel des Nations Unies. À cet égard, j'observe que la bonne exécution de ses tâches par la FINUL suppose que son personnel évolue dans des conditions de sûreté et de sécurité et qu'il bénéficie d'une totale liberté de circulation. Il convient de prendre des mesures efficaces pour maîtriser et prévenir les incidents susceptibles de compromettre la sûreté et la sécurité du personnel de maintien de la paix ou d'entraver sa liberté de circulation. J'insiste sur le fait que la responsabilité en revient d'abord aux autorités libanaises.

66. Je condamne les tirs de roquette effectués les 29 novembre et 11 décembre 2011, premières attaques de ce type depuis octobre 2009. Les tirs de roquette et les préparatifs y afférents constituent des activités hostiles et, à ce titre, des violations graves de la résolution 1701 (2006) et de l'accord de cessation des hostilités. Ces incidents et ceux dont il est rendu compte ci-avant témoignent de la présence de personnel armé, d'armements et de matériel non autorisés dans la zone d'opérations de la FINUL. Les autorités libanaises sont tenues au premier chef de s'assurer qu'il ne se trouve pas de personnel armé, de matériel ni d'armements non autorisés dans la zone située entre la Ligne bleue et le Litani et de prévenir toute activité hostile menée depuis le territoire libanais. J'appelle une fois de plus les autorités libanaises à faire mieux à cet égard. Elles bénéficient pour cela de l'appui de la FINUL. Je m'inquiète en outre des tirs de représailles effectués par les Forces de défense israéliennes contre le sud du Liban. Dans le cadre de la cessation des hostilités, l'ONU attend des parties, si elles essuient des tirs, qu'elles en avertissent instantanément la FINUL et s'abstiennent de riposter, sauf exigence manifeste et pressante d'autodéfense, afin de permettre à la Force de gérer la situation d'emblée.

67. Je félicite les deux parties d'avoir su éviter que ces incidents n'entraînent de cycle de violence. Cela démontre qu'elles restent attachées à l'application de la résolution 1701 (2006) et convaincues de l'importance des dispositifs de liaison et de coordination de la FINUL, notamment le mécanisme tripartite. Cependant, le Liban doit prendre toutes les mesures nécessaires pour que son territoire ne soit plus le théâtre d'agissements de ce genre à l'avenir. Il est crucial que les parties fassent preuve de la plus grande retenue afin de se prémunir contre le risque de voir des éléments armés saper la stabilité qui règne et provoquer un embrasement.

68. Je m'inquiète par ailleurs des explosions qui se sont produites dans des bâtiments commerciaux de la ville de Tyr. J'exhorte les autorités libanaises à tout mettre en œuvre pour appréhender les auteurs de chacun des attentats et les traduire en justice.

69. Il demeure impératif que les parties tirent pleinement avantage de la situation stratégique que la FINUL a contribué à créer en coopération avec l'armée libanaise. Elles doivent continuer de souscrire à la cessation des hostilités, respecter scrupuleusement la Ligne bleue dans sa totalité, poursuivre leur coopération avec la Force en vue d'élaborer des mesures de confiance pragmatiques et constructives le long de la Ligne bleue, y compris le marquage visible de la Ligne bleue, et travailler au renforcement des dispositifs de liaison et de coordination.

70. Il y a d'autres mesures que chaque partie doit prendre de son côté. Pour Israël, elles consistent notamment dans le retrait des soldats des Forces de défense

israéliennes de la partie septentrionale de Ghajar et des zones adjacentes au nord de la Ligne bleue, ainsi que dans la cessation complète des violations de l'espace aérien libanais, qui exacerbent les tensions dans la zone d'opérations de la FINUL et sont susceptibles de déclencher un incident grave.

71. Il importe que le Liban parvienne à faire davantage en vue d'exercer une autorité effective sur l'ensemble du pays, d'empêcher que son territoire ne serve à des activités hostiles et d'assurer la mise en œuvre des décisions du Gouvernement et des dispositions de la résolution 1701 (2006) relatives à la mise en place d'une zone exempte de personnel armé, de matériel et d'armements autres que ceux appartenant au Gouvernement libanais ou à la Force.

72. Le dialogue stratégique établi entre la FINUL et l'armée libanaise vise à déterminer ce dont cette dernière a besoin pour exécuter les tâches qui lui ont été confiées par la résolution 1701 (2006) et à faciliter sa prise en charge progressive des responsabilités assumées jusqu'alors par la Force. L'appui de la communauté internationale reste indispensable au succès de cette démarche. Je remercie les pays qui continuent d'apporter une aide décisive à l'armée libanaise, y compris sa composante navale. J'exhorte la communauté internationale à illustrer plus avant sa volonté d'en renforcer les capacités, notamment par la mise à disposition du matériel et de la formation nécessaires.

73. Le caractère récurrent des incidents de sécurité sur tout le territoire libanais reste à mes yeux matière à préoccupation et met en exergue la menace que constitue la prolifération des armes dans le pays. Je salue les initiatives menées pour faire disparaître les armes de la vie courante au Liban.

74. Le fait que le Hezbollah et d'autres groupes conservent des stocks d'armes échappant au contrôle de l'État empêche ce dernier d'affirmer son monopole sur l'emploi légitime de la force. La souveraineté et la stabilité du Liban s'en trouvent continuellement menacées, tout comme est empêché de ce fait le respect par le pays des obligations qui sont les siennes au titre des résolutions 1559 (2004) et 1701 (2006).

75. Je persiste à croire que seul un processus politique intérieur peut aboutir au désarmement des groupes armés au Liban de manière à renforcer l'unité, la stabilité politique, les capacités institutionnelles et l'autorité de l'État libanais. À ce titre, je suis déçu que la conférence de dialogue national ne se soit pas réunie depuis plus d'un an. Je trouve en revanche encourageant que le Président Sleiman continue d'œuvrer sans relâche à la relance de cette initiative. J'appelle tous les partis politiques du Liban à reprendre langue afin de progresser de manière tangible dans l'élaboration d'une stratégie de défense nationale qui traite de la question des armes échappant au contrôle de l'État. De même, j'appelle une nouvelle fois avec insistance le Gouvernement libanais à appliquer les décisions précédentes de la conférence, notamment celles qui concernent le désarmement des groupes non libanais et le démantèlement – attendu depuis déjà longtemps – des bases militaires du FPLP-CG et du Fatah-Intifada.

76. Je me réjouis que le Ministre des affaires sociales du Liban se soit rendu dans le camp de réfugiés palestiniens de Bourj el-Brajneh, le 24 janvier 2012 (il s'agissait de la première visite effectuée par un membre du Gouvernement en six ans), et qu'il ait signé un mémorandum d'accord avec l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient en vue de

faciliter la fourniture de services à certains des groupes les plus vulnérables des camps. Dans cet esprit, j'exhorte le Gouvernement libanais à redoubler d'efforts pour améliorer les conditions de vie des réfugiés palestiniens au Liban, sans préjuger du règlement de la question des réfugiés dans le cadre d'un accord global en faveur de la paix dans la région. Comme je l'ai souligné lors de ma récente visite sur place, le Liban, en tant que membre fondateur de l'ONU et participant de premier plan à l'élaboration de la Déclaration universelle des droits de l'homme, doit être aux avant-postes de la démarche qui consiste à garantir le respect des droits de l'homme et de la dignité humaine.

77. Ce principe s'applique aussi à l'obligation morale qui incombe au Liban d'héberger et d'aider les Syriens qui ont fui la violence où continue de s'abîmer leur pays. Si la plupart ont trouvé refuge chez des parents au Liban, cela ne saurait toutefois constituer une solution durable dans le cas où leur nombre viendrait à augmenter encore. Je félicite chaleureusement la Haute Commission libanaise des secours et je ne doute pas que le pays maintiendra son aide humanitaire et son appui si nécessaires aux réfugiés.

78. J'appelle tous les États Membres à empêcher tout transfert d'armements et de matériel connexe à destination d'entités ou d'individus au Liban, sauf accord préalable de l'État libanais. J'insiste une nouvelle fois sur l'importance de voir le Gouvernement libanais adopter au plus tôt une stratégie globale de surveillance des frontières. L'ONU et les donateurs sont prêts à prêter leur concours au Gouvernement libanais pour protéger le pays et ses frontières terrestres contre les menaces d'une situation régionale instable et complexe.

79. Je suis profondément préoccupé par les agissements des autorités syriennes le long de la frontière syro-libanaise, qui ont fait des morts et des blessés au Liban. J'appelle le Gouvernement syrien à y mettre fin et à respecter la souveraineté et l'intégrité territoriale du Liban, conformément aux résolutions 1559 (2004), 1680 (2006) et 1701 (2006) du Conseil de sécurité.

80. Je déplore que tout progrès demeure impossible en ce qui concerne la délimitation de la frontière avec la République arabe syrienne et que les efforts diplomatiques visant à trouver une solution à la question des fermes de Chebaa aux termes du paragraphe 10 de la résolution 1701 (2006) restent jusqu'à présent dans l'impasse. J'appelle une fois encore la République arabe syrienne et Israël à réagir à la définition provisoire que j'ai présentée de la zone des fermes de Chebaa en octobre 2007 (S/2007/641). Je poursuivrai mes efforts en vue de faire progresser cette initiative.

81. J'ai continué de suivre la situation concernant la délimitation des zones maritimes et l'exploration et l'exploitation des ressources en Méditerranée orientale, et j'en ai discuté avec les acteurs concernés durant ma récente visite dans la région. J'accueille favorablement les mesures prises pour faciliter l'exploration et l'exploitation des ressources dans les zones qui ne font pas l'objet de litiges. J'encourage Israël et le Liban à mener ces activités de telle manière que les tensions ne s'en trouvent pas exacerbées. L'ONU est disposée à aider les parties sur ce point si elles en expriment le souhait.

82. Je tiens à remercier le général de division Alberto Asarta Cuevas, dont le mandat biennal de chef de mission et commandant de la FINUL a pris fin le 28 janvier 2012, de son action visant à maintenir la stabilité dans le sud du Liban et

à poursuivre la mise en œuvre de la résolution 1701 (2006). Je veux également rendre hommage au personnel militaire et civil de la FINUL qui continue de jouer un rôle essentiel dans la promotion de la paix et de la stabilité dans le sud du Liban, ainsi qu'au personnel du Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le Liban.

83. Le contexte régional revêt une importance capitale dans la mise en œuvre de la résolution 1701 (2006), et cela ne s'applique pas seulement à l'évolution de la situation en République arabe syrienne et à ses répercussions au Liban et potentiellement le long de la Ligne bleue. Je demande à Israël et au Liban de prendre chacun les mesures nécessaires pour trouver à leur mésentente une solution à long terme, suivant la formule employée dans la résolution 1701 (2006). Je reste intimement convaincu que la recherche d'une telle solution et la garantie que l'intégrité territoriale, de la souveraineté et de l'indépendance politique du Liban seront pleinement respectées ne peuvent ni ne doivent être dissociées de la nécessité de mettre tout en œuvre pour instaurer une paix générale, juste et durable au Moyen-Orient.

---